

## **RÈGLEMENT DU JEU « Shopping de Fêtes » 2022**

### **Préambule :**

Le Grand Ouest Toulousain, communauté de communes, souhaite promouvoir les commerces et artisans du territoire intercommunal sur cette période spécifique de Noël en organisant un jeu avec tirage au sort intitulé « Shopping de Fêtes » et en offrant des chèques cadeaux.

Le présent règlement est soumis au droit français.

### **Article 1er : Organisation**

Le Grand Ouest Toulousain organise un jeu avec obligation d'achat chez les commerçant·es ou chez les artisans de la Communauté de Communes participants du 19 Novembre au 11 Décembre 2022 à 23h59m59s.

*La liste des partenaires est jointe en annexe 1.*

### **Article 2 : Objet**

Ce jeu est organisé dans le cadre de l'opération « Shopping de Fêtes » sur le territoire du Grand Ouest Toulousain.

Les lots suivants seront attribués : 200 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 15 € à dépenser dans les commerces participants à l'opération.

### **Article 3 : Consultation du règlement du jeu**

Le règlement du jeu complet est déposé auprès de SCP DELAYE – BONAMI-SOURIAC – LAPEYRE, 109 avenue de Lespinet – Bat.D – 31400 TOULOUSE, huissier de justice. Il peut également être consulté à l'accueil des mairies de la Communauté de Communes et transmis par courrier ou courriel par simple demande auprès du service développement économique de la Communauté de communes. Il est aussi disponible chez les commerçant·es et artisans participant·es ainsi que sur la page dédiée au jeu sur le site [www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr](http://www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr).

### **Article 4 : Engagement**

#### **a) Les commerçant·es et artisans participant·es :**

Il faut être commerçant·e ou artisan avec vitrine sur le territoire du Grand Ouest Toulousain pour pouvoir participer.

L'inscription des commerçant·es et artisans participant·es se fait auprès de la communauté de communes, et elle est soumise à leur participation pendant toute la durée de l'opération, soit du 19 novembre au 11 décembre 2022 inclus. Elle est également soumise à leur acceptation des chèques cadeaux comme moyen de paiement en boutique entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 mars 2023.

L'inscription se fait selon les modalités décrites à l'article 6.

Sur la période du jeu définie à l'article 1, les commerçant·es et artisans participant·es remettent un bulletin de participation du jeu « Shopping de Fêtes » à chaque consommateur qui a réalisé un achat dans son commerce d'un montant minimum de 5€. Limité à un bulletin de participation par ticket de caisse.

La communauté de communes et les commerçants participants ne sauraient être tenus responsables si ce jeu devait être modifié ou annulé.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu.

**b) Les joueurs et les joueuses :**

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et les principes de l'opération, les modalités de déroulement de l'opération, ainsi que toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout-e contrevenant-e à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

**Article 5 : Mise en place du jeu**

L'opération est mise en place dans les commerces participants de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, signalés par une affiche « Shopping de Fêtes » et dont la liste est à retrouver en Annexe 1 et sur la page du jeu sur le site :

[www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr](http://www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr)

**Article 6 : Modalités de participation**

**a) Les commerçant-es et artisans participant-es :**

Pour concourir, les commerçant-es et artisans participant-es doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- s'inscrire par mail à [deveco@grandouesttoulousain.fr](mailto:deveco@grandouesttoulousain.fr) avant le 3 novembre 2022

- proposer au moins une idée cadeau dans le catalogue « shopping de fêtes »

**b) Les joueurs et les joueuses :**

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Effectuer un achat d'un montant minimum de 5 € dans l'un des commerces participants à l'opération « Shopping de Fêtes », voir liste sur la page spéciale du site [www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr](http://www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr) ou en annexe 1.

- Déposer le bulletin de participation remis contre l'achat dans le commerce participant dans la période du jeu.

Pour être valide, le bulletin devra comporter les coordonnées complètes du participant (Nom, Prénom, adresse complète, e-mail, téléphone), la case cochée acceptant la collecte et l'utilisation des données personnelles selon les modalités détaillées à l'article 12 du présent règlement, la case sur la majorité.

Un joueur peut déposer plusieurs bulletins de participation dans les différents commerces sur la période, sous réserve d'effectuer un achat d'un montant minimum de 5€ dans le commerce sus-cité.

La date limite de dépôt des bulletins de participation : le 11 décembre 2022 inclus.

### **Article 7 : Tirage au sort**

Au terme du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins déposés dans le cadre du « Shopping de Fêtes ». Les bulletins pour être valides doivent respecter les critères définis à l'article 6-b.

La validité des bulletins tirés au sort sera vérifiée par l'huissier lors du tirage au sort.

Les lauréats se verront attribuer un bon cadeau d'une valeur unitaire de 15€ à dépenser dans les commerces participants à l'opération « Shopping de Fêtes ».

Le lauréat (même nom, même prénom, même adresse) ne pourra gagner qu'un seul chèque cadeau.

Le tirage au sort sera effectué en janvier 2023 par l'huissier dépositaire du règlement du jeu.

Les lauréats seront avertis par sms.

### **Article 8 : Remise des lots**

Tous les chèques cadeaux sont à retirer dans l'une des mairies présentes dans le Grand Ouest Toulousain, le nom de la commune sera précisé dans le sms. La présentation d'une pièce d'identité est requise pour retirer le lot.

Passé le 31 janvier 2023, les lots non retirés resteront la propriété du Grand Ouest Toulousain.

Les chèques cadeaux ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les chèques cadeaux pourront être utilisés chez les commerçant-es et artisans participant-es du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022.

Ces chèques cadeaux sont non remboursables, non échangeables, non sécables et ne peuvent pas être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire.

Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les bons cadeaux ne sont pas remplacés en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

### **Article 9 : Communication**

Le Grand Ouest Toulousain, après avoir recueilli le consentement des commerçant-es est autorisé à photographier et à filmer les commerçant-es qui participent à ce jeu.

Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents de communication.

Les gagnants autorisent expressément par leur consentement préalable les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du chèque cadeau offert.

### **Article 10 : Durée de conservation des données personnelles par le service développement économique du Grand Ouest Toulousain**

Le consentement ou le refus des participants sera expressément demandé sur le bulletin de participation.

Les données personnelles des participants au jeu sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort.

Les données personnelles seront conservées par le service développement économique de la communauté de communes pendant quatre mois après la clôture du jeu puis seront détruites.

Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la communauté de communes afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur chèque cadeau auprès de la mairie par téléphone ainsi que via le site de commerce local [www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr](http://www.jachetedansmaville-grandouesttoulousain.fr)

#### **Article 11 : Durée de conservation des données personnelles par les commerçant-es.**

La participation au jeu n'est pas soumise à une obligation de prospection commerciale.

Les données personnelles des participants au jeu collectées directement par les commerçant-es seront conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de l'opération.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé 6 mois à compter de la collecte du consentement qui peut être modifié à tout moment.

#### **Article 12 : Droit des participants**

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018.

Pour les données collectées par la communauté de communes, tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès du service développement économique du Grand Ouest Toulousain en écrivant à l'adresse suivante : [deveco@grandouesttoulousain.fr](mailto:deveco@grandouesttoulousain.fr)

Pour les données collectées directement par les commerçant-es, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès du commerce dans lequel son bulletin de participation a été déposé.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données le concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. En cas de réclamation, le participant pourra saisir l'autorité de Contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés ( CNIL), située 3 Place de Fontenoy – 75007 Paris.

Les données personnelles des commerçant-es participants feront l'objet d'un traitement par le Grand Ouest Toulousain afin d'informer les commerçant-es des résultats du jeu. Les données seront conservées jusqu'à la fermeture du commerce ou au départ du commerçant (retraite, cession du fonds...) de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain.

#### **Article 13 : Modification du règlement**

Toute modification apportée à l'opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **Article 14 : Règles particulières**

Les mineurs ne pourront participer au tirage au sort que sur acceptation des parents. Sont exclus de la participation au tirage au sort : les commerçant-es et artisans participants à l'opération « Shopping de Fêtes ».

Fait à Plaisance du Touch, le

Le Président,

